

**CHAPITRE III : L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE**

**SECTION 3.1 : L'ENSEIGNEMENT**

**Sous-section 3.1.1 : LES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE**

---

**PROCÉDURE RELATIVE À L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DU FRANÇAIS ÉCRIT CHEZ LES ÉTUDIANTS LORS DE L'ADMISSION À UN PROGRAMME DE PREMIER CYCLE**

---

PAGE : 1  
CHAPITRE : III  
SECTION : 3.1  
Sous-section : 3.1.1

---

Adoptée : CAD-9848 (07 02 12)  
Modifiée : CAD-11206 (13 12 16)

---

**\* IMPORTANT**

**Cette procédure concerne tous les étudiants admis à partir du trimestre d'hiver 2013. Pour les étudiants admis au cours des trimestres précédents, vous devez vous référer à la *Politique institutionnelle en matière de maîtrise du français écrit*.**

**1. ÉNONCÉ**

Déterminer les modalités et les règles qui régissent l'attestation de la maîtrise du français pour les étudiants admis dans les programmes de premier cycle.

**2. OBJECTIFS**

Définir les modalités relatives à la passation du test de français institutionnel de l'Université (TF-UQAC).

Définir les modalités relatives à la passation du Test de français international (TFI).

Identifier les mesures permettant à l'étudiant d'acquérir les compétences linguistiques nécessaires à la poursuite de ses études.

Préciser le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants.

**3. RÉFÉRENCES**

Règlement général 2 « les études de premier cycle »;

Politique en matière de maîtrise du français dans les programmes de premier cycle.

**4. DÉFINITION**

**Conseil ou comité** : conseil de module, conseil d'unité d'enseignement, comité de programme de premier cycle de qui relève l'étudiant.

**TF-UQAC** : test de français de l'UQAC identifié par l'UQAC pour faire la preuve de la maîtrise du français écrit au moment de l'admission.

**TEST DE FRANÇAIS INTERNATIONAL** : le Test de français international (conçu par la firme *Éducational Testing Services*), ci-après appelé TFI, est le test retenu par l'UQAC. Il a pour but d'évaluer et de certifier le niveau de compétence en français des non-francophones.

## 5. PRINCIPES

La qualité de la formation de premier cycle est tributaire du développement des habiletés langagières des étudiants. L'acquisition de connaissances présuppose la maîtrise de la langue écrite et parlée.

Comme préalable à la formation de premier cycle, maîtriser le français signifie connaître les règles et les procédés qui déterminent l'usage de la langue aux plans phonétique, morphologique syntaxique, sémantique, lexical et orthographique et qui permettent, tant à l'oral qu'à l'écrit, d'exprimer clairement des idées et de les organiser en un ensemble cohérent.

## 6. EXIGENCES À L'ADMISSION

Tout candidat à un programme de baccalauréat ou à certains programmes de certificat identifiés par l'UQAC doit faire la preuve qu'il maîtrise le français. Toutefois, les candidats aux programmes de formation à l'enseignement sont soumis au Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE).

La réussite à l'un ou l'autre des tests ou l'obtention d'un des diplômes suivants constitue une telle preuve :

- Test de français de l'UQAC;
- Épreuve ministérielle de langue et de littérature exigée pour l'obtention du DEC;
- Test de français écrit du MEQ (jusqu'en 1997);
- Personne ayant satisfait aux exigences en matière de français d'une université francophone canadienne avant son admission à l'UQAC;
- Personne détenant un grade de bachelier d'une université francophone canadienne;
- Personne détenant un baccalauréat français d'enseignement général, et ce, en vertu de l'accord-cadre franco-québécois sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études.

### 6.1 Test de français de l'UQAC (TF-UQAC)

Tout candidat qui ne peut faire la preuve de la réussite d'un des tests ou de l'obtention d'un des diplômes mentionnés au point 6 doit se soumettre au test TF-UQAC administré au cours de son premier trimestre d'admission.

➤ **Modalités relatives à l'administration du TF-UQAC**

Le Bureau du registraire est responsable de l'administration du test. Il est responsable d'informer l'étudiant de l'obligation de faire la preuve de sa maîtrise du français.

Le calendrier des passations du test est préparé et diffusé par le Bureau du registraire sur son site Web.

➤ **Modalités relatives à la passation du TF-UQAC**

Le Bureau du registraire convoque l'étudiant soumis à ce test un mois avant la passation. L'étudiant doit se présenter à la passation du TF-UQAC à la date où il y est convoqué. S'il ne s'y présente pas, il est réputé avoir échoué à ce test.

L'étudiant qui ne peut se présenter au test pour des raisons humanitaires doit, dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la passation du test, adresser une demande écrite pour le reprendre, appuyée d'une preuve du motif de son absence, au Bureau du registraire. Si la demande est acceptée, une possibilité de reprise lui est offerte au trimestre suivant. Si la demande est refusée, l'étudiant devra s'inscrire à deux (2) cours de français, et ce, conformément à l'article 6.1 « Échec au test ».

➤ **Frais**

L'étudiant doit assumer les frais de passation du test.

➤ **Exigences de réussite**

La correction du test est basée sur des critères qui se rapportent à l'évaluation du contenu et du texte (introduction et conclusion du sujet, expression de l'opinion, arguments, indices de l'organisation du texte, vocabulaire) et à la langue (syntaxe, orthographe d'usage et orthographe grammaticale, ponctuation).

Les critères d'évaluation, la pondération et les exigences de réussite du test sont diffusés par le Bureau du registraire sur son site Web.

➤ **Transmission des résultats**

Les résultats du test, accompagnés d'une grille explicative, sont transmis à l'étudiant par le Bureau du registraire au moins une semaine avant la période d'inscription. En cas d'échec, la grille explicative fait mention du ou des cours à suivre.

➤ **Échec au test**

Une seule passation du test est autorisée. Un échec au test entraîne, selon le résultat obtenu, une inscription obligatoire à un ou deux cours de français identifiés par l'Université. L'étudiant doit s'y inscrire dans le ou les trimestres subséquents où il y a inscription, qu'il poursuive son programme ou qu'il soit admis à un nouveau programme. Ces cours de français sont considérés comme hors programme et leur réussite permet de satisfaire aux exigences.

➤ **Accès au test et demande de révision**

L'étudiant qui désire voir la copie de son test doit s'adresser au Centre de la communication orale et écrite afin de prendre un rendez-vous, et ce, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la transmission des résultats.

L'étudiant qui désire demander une révision de résultats doit s'adresser au Bureau du registraire, remplir le formulaire prévu à cet effet et le retourner au Bureau du registraire dans les trente (30) jours ouvrables suivant la transmission des résultats. Un dépôt est exigé, remboursable si la révision est positive. Le Bureau du registraire informe l'étudiant de la décision prise à la suite de sa demande de révision. Cette décision est sans appel.

## **6.2 Test de français international (TFI)**

Tout candidat à un programme de premier cycle dont la langue maternelle est autre que le français est tenu de se soumettre au Test de français international (TFI) de la firme *Educational Testing Service*.

L'UQAC peut reconnaître des équivalences au TFI, et ce, en utilisant les niveaux communs de référence déterminés par le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Les renseignements concernant ces équivalences sont diffusés sur le site Web de l'UQAC.

Les étudiants pouvant faire la preuve de la réussite à l'un ou l'autre des tests suivants ou de l'obtention d'un des diplômes suivants sont exemptés :

- Test de français de l'UQAC (TF-UQAC);
- Épreuve ministérielle de langue et de littérature exigée pour l'obtention du DEC;
- Test de français écrit du MEQ (jusqu'en 1997);

- Personne ayant satisfait aux exigences en matière de français d'une université francophone canadienne avant son admission à l'UQAC;
- Personne détenant un grade de bachelier d'une université francophone canadienne;
- Personne détenant un baccalauréat français d'enseignement général, et ce, en vertu de l'accord-cadre franco-québécois sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études;
- Personne ayant fait la totalité de ses études secondaires en français au Canada.

➤ **Test réussi avant la demande d'admission**

Pour être considéré valide, le TFI doit avoir été passé dans les douze (12) mois précédant la date du début du trimestre pour lequel le candidat fait une demande d'admission.

Les résultats au TFI passé à l'extérieur de l'UQAC doivent être transmis au Bureau du registraire au moins un mois avant le début du trimestre pour lequel le candidat fait une demande d'admission.

➤ **Exigences de réussite**

L'étudiant devra atteindre un résultat minimum de six cent cinq (605) au Test de français international, dont trois cent cinquante (350) à la partie compréhension de l'oral, avant d'entreprendre son programme d'études.

Toutefois, il est possible pour un module, une unité ou un comité de programme d'exiger un seuil supérieur de réussite. Pour ce faire, le conseil ou comité adopte une résolution à l'effet de modifier les conditions d'admission pour exiger un seuil supérieur de réussite au TFI. Cette résolution doit être soumise aux instances concernées.

L'atteinte du résultat exigé ne dispense pas l'étudiant des exigences relatives à la passation du TF-UQAC, et ce, conformément à l'article 6.1 de la présente procédure.

➤ **Seuil de réussite non atteint**

Afin de maintenir son admission, un étudiant qui obtient un résultat inférieur au seuil exigé est dans l'obligation de suivre des cours de français pour non-francophones offerts par l'École de langue française et de culture québécoise.

Outre cette obligation, l'étudiant doit reprendre le TFI jusqu'à l'atteinte du seuil de réussite exigé à l'article précédent.

➤ **Frais**

L'étudiant doit assumer les frais d'administration et de correction du TFI.

## **7. RESPONSABILITÉ**

Le Conseil d'administration est responsable de l'adoption de la présente procédure.

Le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création est responsable de son application.